

**COMMUNAUTE DES COMMUNES  
DE LA HAUTE SAINTONGE***Extrait du registre de décisions du Président*

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire délégant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant et des décisions modificatives n° 66/2022, n° 88/2022, n°9/2023 et 36/2023 (point 28 : l'émission d'un mandat « créances éteintes », pour des montants jusqu'à 1 000€).

Budget Eau (51500)

- La créance de 277.32€ due par Mme MARTIN Julie étant devenue irrécouvrable ;  
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 277.32€ correspondant à la dette effacée.
- La créance de 728,42 € due par l'EIRL MATHE Alexandra étant devenue irrécouvrable ;  
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 728,42 € correspondant à la dette effacée.
- La créance de 131,73 € due par la Société SASU DU MOULIN étant devenue irrécouvrable ;  
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 131,73 € correspondant à la dette effacée.

Budget Assainissement (51600)

- La créance de 211.96 € due par Mme MARTIN Julie étant devenue irrécouvrable ;  
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 211.96 € correspondant à la dette effacée.
- La créance de 532,44 € due par l'EIRL MATHE Alexandra étant devenue irrécouvrable ;  
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 532,44 € correspondant à la dette effacée.

**Communauté des Communes  
de la Haute-Saintonge**

**AR Prefecture**

017-200041523-20231221-DEC637\_2023-AU  
Reçu le 21/12/2023

- La créance de 19, 81 € due par la Société DU MOULIN étant devenue irrécouvrable ;  
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 19, 81 € correspondant à la dette effacée.

Fait à Jonzac,

Le **12 DEC. 2023**

Le Président  
Claude BELOT

**Communauté de Communes  
de la Haute - Saintonge**  
7, rue Taillefer - CS 70002  
17501 JONZAC Cedex